

PROPOSITION DE DECRET

Relatif au tri ou visant à maintenir la biodiversité

1) Exposé des motifs :

La biodiversité diminue; toutes les informations nous le prouvent.

La biodiversité est menacée par les hommes, la pollution qu'ils produisent, par le réchauffement climatique...

La plupart de ces phénomènes viennent de la production des déchets.

Or nous pouvons en les triant, les recycler, leur donner une nouvelle vie.

Il semble que les écoles doivent donner le bon exemple.

Dans notre zone appelée ICDI dont fait partie Montigny-le-Tilleul en 2014, 64 % des déchets sont triés ; mais nous fournissons encore 482 Kg/an/habitant de déchets.

Il est important d'éviter le gaspillage alimentaire, le nombre d'emballage.

Il serait intéressant d'encourager la vente en vrac, le tri des déchets....

Pour notre part, nous travaillons à améliorer le tri dans notre école pour donner l'impulsion sur la société toute entière et améliorer notre vivre ensemble.

2) Commentaires :

Art.1 : selon les écoles, le nombre de déchets et la pollution des déchets, le ramassage peut être organisé +/- souvent.

Art.2 : Par école, on entend toute institution, maternelle, primaire, secondaire ou supérieure.

Par panneau à chique, on entend un panneau sur lequel chacun posera sa chique avant de rentrer en cours.

Il sera remplacé régulièrement.

Art.3 : cet article ne nécessite pas de commentaires.

Art.4 : Les sanctions visent à faire respecter le règlement.

3) Article premier

En plus du tri habituel des déchets, il est organisé au minimum 1 fois par mois des ramassages en vue de trier les déchets à l'intérieur de l'école et dans ses abords immédiats.

Article 2

Chaque école doit disposer de matériel pour ramasser (pinces, gants, sac poubelles)

Chaque école doit disposer de matériel pour trier (container, cendrier, panneau à chique, bac à compost).

Article trois

Chaque école recevra, chaque année, un subside lui permettant de se procurer le matériel nécessaire ou de le renouveler.

Article quatre

Toute école qui ne met pas en place le tri systématique des déchets doit recevoir un avertissement.

En cas de récidive, une sanction serait instituée, un centième de pourcent serait retiré de la dotation générale de l'école, le mois suivant.

En cas de répétition, ce retrait peut être effectué sur un an.

Article cinq

Ce décret entrera en vigueur lors de la parution au moniteur belge et au plus tard pour l'année scolaire 2016-2017

Le groupe environnement de
6èA et 6èB de l'école Saint-Jean-
Berchmans.